

3LPE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 746 400 euros
Siège social : Lieu-dit Lichouet
56320 PRIZIAC
793 503 723 RCS LORIENT**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt six,
Le douze mars,

A 18 heures 30,

Les associés de la Société 3LPE, société à responsabilité limitée au capital de 746 400 euros, divisé en 300 parts de 2 488 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, verbalement et sans délai.

Sont présents :

- Madame Laëtitia MORIN épouse COSPEREC, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent COSPEREC, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent COSPEREC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1 253 700 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 746 400 euros, divisé en 300 parts de 2 488 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 253 700 euros pour le porter à 2 000 100 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 1 291 218 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 12 mars 2026, après affectation du résultat.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 300 parts existantes, lequel est porté de 2 488 euros à 6 667 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS – Nouvelle rédaction au 12 mars 2026

Il est ajouté à cet article les deux alinéas suivants :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} mai 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 743 400 euros par incorporation de réserves."

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 253 700 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - Nouvelle rédaction au 12 mars 2026

"Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CENT EUROS (2 000 100.00 €).

Il est divisé en trois cents (300) parts sociales de six mille six cent soixante-sept euros (6 667.00 €) chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Monsieur Laurent COSPEREC

Madame Laëtitia COSPEREC née MORIN